## Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

<u>Présents</u>: C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - N. ABBAL - G. CAVAILLÉ - D. BERNARDIN - A. BUIL - C. CUENI - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandats: F. PIBAROT à C. BOUCHE - N. ROUQUAIROL à C. BASTIER - G. LAMBERT à A. BUIL - J.-P. FIORA à D. LAGRIFFFOUL - J.-E. RUBIO à I. BUFFET-PICHON - E. TOURRETTE à C. VISTE

Absents excusés: M. WULLAERT - B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance. La séance a débuté à 18h40.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023

Le point I est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI - J-E. RUBIO ayant donné mandat à Mme I. BUFFET-PICHON).

II. Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable - Exercice 2022

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que la présentation au Conseil Municipal chaque année du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable est une obligation légale. Au niveau des indicateurs de service, le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de 0.63 %. Il faudrait 160 ans pour renouveler l'ensemble des réseaux. Le prix de l'eau et assainissement est passé de 3.61 € à 3.73 €. M. le Maire précise que le taux de rendement de nos réseaux est de 80 %, ce qui est un taux honorable. Mme C. CUENI évoque le fait que lorsqu'on vide le château d'eau par exemple, le volume d'eau perdu ne devrait pas être pris en compte dans le calcul du taux de rendement. M. le Maire précise que la Commune a dû faire face à une fuite assez importante rue Alfred de Musset. La Commune de Servian dispose de quelques outils de détection de fuite sur son réseau mais des efforts sont encore à faire en matière de rénovation des réseaux et de détection de fuite.

Le conseil municipal a pris acte du point II.

III. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2024 Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que la prise de cette délibération permet de clôturer l'exercice comptable 2023 en autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2024 et cela à hauteur de 25 %. Le point III est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (3 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI - J.E RUBIO ayant donné mandat à Mme I. BUFFET-PICHON).

IV. Régime indemnitaire 2024

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et rappelle qu'il s'agit d'une délibération récurrente tous les ans. Le vote du régime indemnitaire 2024 déterminera l'attribution des salaires en décembre 2024. M. le Maire précise qu'aucun changement n'a été opéré par rapport à la délibération prise en décembre 2022 et rappelle que des modulations du montant attribué ont lieu en fonction des périodes de maladie des agents.

Le point IV est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

V. Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme V. FRYDER- AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit de voter l'avance sur subvention au CCAS comme tous les ans afin de permettre au CCAS de faire face aux dépenses du premier semestre 2024 avant le vote du budget. Mme V. FRYDER-AMÉE précise que le montant de l'avance est identique à celui de l'année précédente. Le point V est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VI. Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Convention pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que ladite convention porte sur le financement par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de travaux de réfection. La prise en charge financière des travaux par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se fera en fonction de l'emprise des travaux.

Le point VI est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (1 abstention : I. BUFFET PICHON)

VII. Convention d'utilisation de salle entre le collège Alfred CROUZET et l'Espace Ados de la Mairie de Servian Mme V. FRYDER- AMÉE donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que la convention concerne l'animation dans le collège sur le temps méridien (ludothèque, ateliers de prévention des addictions ...). La convention permet de formaliser l'occupation de la salle mise à disposition. Mme C. CUENI souligne le fait qu'il est essentiel que les interventions externes soient formalisées par des conventions.

Le point VII est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VIII. Compte-rendu de la délégation L2122-22 du code général des collectivités territoriales M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DC2023-034 : CABM FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX COMMUNES PROJET CRÉATION D'UN PARCOURS SPORTIF ZAC BEL AMI
- DC2023-035: RD39 LOT 3 BRL ESPACES NATURELS AVENANT 1 EN MOINS-VALUE

## IX. Questions diverses

M. le Maire présente les deux tableaux mis à disposition de la Mairie par M. GÜNTHER K\*\*, invité d'honneur de la Biennale d'Art Contemporain 2023 et la sculpture de M. BÜCHNER acquise par la mairie en tant que lauréate du prix de la ville.

Il rappelle la soirée de Noël vendredi 15 décembre et précise que 200 personnes se sont inscrites.

La séance est levée à 19h12.

Christophe THOMAS Maire

Lyliane MOULARD Secrétaire de séance

Marland